

# ATTESTATION DE STAGE

(à remettre au stagiaire à l'issue du stage)

Organisme d'accueil
Nom (ou Raison Sociale) : Domicile services Ardennes Adresse : 22 Boulevard Henry Bronnert 08000 Charleville-Mézières  Téléphone : 03 24 41 01 98 Mél : <i>direction@domicile-services08.com</i>

Certifie que

Stagiaire
Nom : CASTANHEIRA Prénom : Nathan Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input checked="" type="checkbox"/> Né(e) le : 27/03/2006 Adresse : <i>10 rue du Jeu dans le fer</i> Tel : <i>0643949445</i> Mel : <i>nathancosta85@gmail.com</i>  ÉTUDIANT EN (intitulé de la formation ou du cursus de l'enseignement supérieur suivi par le ou la stagiaire) : <i>BTS 2 SERV. INFORMATIQUES ORGANISATIONS (1ère année)</i>  AU SEIN DU LYCÉE MONGE

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

Stage
Date : du <i>02 juin</i> au <i>17 juillet 2015</i> inclus Représentant une durée totale de <i>15</i> semaines  La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

## MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE AU STAGIAIRE

Le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de ..... €

*la question sera posée en CA du 09/07/2015 prochain.*

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la sécurité sociale (code de la sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art..D.124-9).

FAIT À *Charleville* LE *01 juillet 2015*

Cachet, Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil



22 boulevard Bronnert  
08000 Charleville-Mézières  
03.24.41.01.98 - www.domicile-services08.com  
N° déclaration d'activité : 21080038508  
Siret 34303261100042